

FICHE 6 MON COLLEGE EN TRAVAUX

I. CADRE GENERAL ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

Dans le cadre de son plan Eco-collège (2021/2030), le Département est amené à réaliser de nombreux travaux, d'ampleur variable, dans les collèges publics du territoire.

Le Département souhaite améliorer très notablement sa communication aux usagers quant à la programmation et à la réalisation des travaux. Ainsi :

- Les travaux de maintenance ou de modernisation font l'objet d'un dialogue de maintenance avec l'équipe de direction du collège (FICHE 5).
- Les travaux de reconstruction ou rénovation lourde sont présentés à la communauté scolaire dans le cadre d'un conseil d'administration.
- Une présentation ad hoc est réalisée auprès des agents techniques pour leur présenter le projet et l'impact sur leurs missions.

Le Département souhaite minimiser au maximum la gêne pour les usagers et demande aux équipes techniques et aux entreprises de prendre en considération le milieu scolaire dans leurs installations, planning et travaux.

En effet, lors de travaux en site occupé, les travaux peuvent produire une gêne pour l'ensemble de la communauté scolaire, occasionnée par la co-activité (bruit, poussière, chute d'outil depuis un échafaudage), par les difficultés d'adaptation liées au rythme de l'entreprise extérieure mais aussi par méconnaissance des activités.

Pour l'entreprise extérieure les risques existent aussi et sont liés à la méconnaissance des locaux, aux difficultés d'adaptation liées au rythme de l'école, à la méconnaissance des règles de fonctionnement d'un collège.

C'est pour cela que l'équipe de direction et les services techniques du Conseil Départemental doivent collaborer afin qu'en cette période, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions de réussite et de sécurité pour tous.

Le Département souhaite améliorer l'identification des différents intervenants et interlocuteurs lors des travaux :

- Le référent des travaux pour le conseil départemental est présenté dès le lancement de l'opération : le référent est l'ingénieur étude et conception ou le chargé d'opération pour les rénovations lourdes ou le gestionnaire technique de patrimoine en charge du suivi de la maintenance.
- Le chef d'établissement lui, désigne la personne ou le groupe de personne qui assurera le rôle du référent et de l'interface sur site durant les travaux, en lien étroit avec les équipes du conseil départemental.

II. L'ECOSYSTEME DU COLLEGE EN TRAVAUX

Il faut distinguer les travaux d'entretien courant, les chantiers se déroulant lors des congés scolaires et les travaux de grosse rénovation ou de reconstruction sur site.

- **Les généralités pour l'ensemble des travaux**

Les travaux à réaliser peuvent avoir lieu durant le temps scolaire ou hors temps scolaire.

- Durant le temps scolaire :

En tant que chef d'établissement, le principal est le référent en matière de sécurité. L'ensemble des accès doivent être autorisés par le chef d'établissement ou le secrétaire général.

L'intervention des entreprises fait l'objet d'un accompagnement par l'agent de maintenance.

- Hors temps scolaire :

Le gestionnaire technique de patrimoine ou l'ingénieur études et conception organise en lien avec les entreprises et le collège l'intervention des entreprises. Ils définissent les modalités d'intervention soit à minima :

- L'objet de l'intervention,
- La liste des entreprises intervenantes,
- Les personnes à contacter y compris en cas d'urgence,
- Les dates et horaires d'intervention,
- Les locaux faisant l'objet de travaux,
- Les modalités d'accès : les clés de l'établissement et les codes d'alarme peuvent être transmises aux entreprises.

L'ensemble de ces éléments sont indiquées **dans un protocole de réalisation de travaux** co-signé par le chef d'établissement, les entreprises et le conseil départemental.

- **Les travaux en temps scolaire**

Les établissements scolaires doivent respecter les consignes définies par le plan Vigipirate.

- Les établissements doivent être fermés et l'accueil à l'entrée des collèges est assuré par un adulte ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

Le référent désigné par le chef d'établissement assure et/ou organise l'accueil, l'ouverture et la fermeture des locaux durant toute la durée des travaux.

Les dates d'intervention des entreprises sont définies en commun accord entre l'entreprise, le collège et le conseil départemental. Les dates d'intervention sont notifiées par mail au collège par l'entreprise et/ou le conseil départemental.

L'entreprise doit informer le secrétaire général et/ou l'ouvrier professionnel de sa présence et de son activité et signer un registre d'accès. L'ensemble des marchés du Département exige que les agents missionnés par les entreprises disposent de vêtements logotypés au nom de leur société.

En cas de manquement à ces principes, le collège doit s'adresser au responsable de l'opération du Département qui traitera les dysfonctionnements avec l'entreprise.

- Circulation dans l'établissement

Toute circulation de véhicule et de transport de matériel pendant les temps d'accueil, d'entrée, de sortie ou de récréation des élèves est proscrite.

Ces déplacements s'organiseront pendant les heures creuses. Cependant, au cours de ces heures creuses, des mouvements de personnes sont possibles dans la cour de récréation : déplacements de classes pour aller au gymnase, prises en charge spécialisée d'élèves, interventions de parents...

Aussi, durant ces périodes de circulation autorisée des véhicules, les entreprises intervenantes veilleront à rouler au pas et régler la marche arrière. Les conducteurs seront informés de ces dispositions.

Le stationnement des véhicules, engins de chantier, matériels et matériaux est proscrit dans les zones fréquentées par les élèves.

L'accès aux services de secours doit être maintenu en permanence.

Le référent désigné par le chef d'établissement s'assure que les dispositions de circulations sont respectées et informe le technicien du département en charge des travaux en cas de manquement.

- Bruit et poussières

Les entreprises intervenantes réalisent les travaux les plus bruyants hors temps scolaire ou limitent le niveau sonore de leurs interventions sur le temps scolaire.

En cas de nuisances trop importantes, il sera nécessaire de mener une réflexion conjointe entre le maître d'œuvre, sous égide de la maîtrise d'ouvrage départementale, les entreprises intervenantes et la communauté éducative afin de considérer la façon de poursuivre les travaux. Le référent désigné par le chef d'établissement participe à la réunion de coordination et de chantier pouvant ainsi faire remonter les nuisances

- Délimitation précise et respect des zones dangereuses:

Par zone dangereuse, on entend : zone de travaux, espace de circulation de véhicules, zone de déchargement et de stockage.

L'étanchéité des zones dangereuses doit garantir une impossibilité d'accès pour toute personne non autorisée et garantir la sécurité de tous. Le référent de l'établissement à la connaissance de ces zones : ils aident à les repérer et à identifier les contraintes spécifiques devant être pris en compte.

L'ensemble des zones de travail et de circulation doivent faire l'objet d'un balisage précis et immédiatement identifiable pour l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, enseignants, ATTEE).

A cet effet, lors de toute intervention, les entreprises intervenantes s'assureront du maintien de cette impossibilité : fermeture des portes, vérification du balisage ou des barrières, le secrétaire général et/ou l'ouvrier professionnels'en assurent également.

- Travaux en hauteur et moyens d'accès

Les échafaudages, échelles, escabeaux ne doivent pas être accessibles aux élèves.

Les issues du collège situées sous un échafaudage doivent être protégées des chutes d'outils ou d'objets.

Le secrétaire général s'assure que les dispositions de circulations sont respectées et informe son interlocuteur au département en charge des travaux en cas de manquement.

- **Les travaux hors temps scolaire**

Un protocole de remise de clé est réalisé entre le collège, la collectivité et une entreprise afin de permettre l'accès à l'établissement, à la zone chantier et aux locaux désignés « base vie » des ouvriers.

- Dans le cas de travaux de grosses rénovation et d'activité de travaux en site occupé
 - Des réunions de comités d'usagers réunissant le chef d'établissement et des référents de la communauté éducative se réunissent avec le chargé d'opération afin de prendre en considération les difficultés liées à la coactivité. L'enjeu étant de permettre le respect du calendrier d'avancement du chantier avec la moindre perturbation de l'organisation du temps scolaire.
 - Les réunions de chantier sont réservées aux relations entre la maitre d'œuvre, le maitre d'ouvrage et les entreprises exécutant les travaux. Néanmoins, le chargé d'opération est tenu d'informer le collège des grandes étapes d'avancement ou de retard de l'opération, ainsi que d'identifier les nuisances afin de planifier les opérations.

III. LES OUTILS OPERATIONNELS ET LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

- Le planning de déroulement du chantier (et ses éventuelles modifications) est transmis à l'équipe de direction, l'agent de maintenance doit en avoir connaissance et si possible l'agent d'accueil
- Le comité usager
- Les réunions de suivi de l'opération

En fonction de la nature des travaux, les interlocuteurs de l'établissement sur la partie suivie des travaux peuvent changer :

- **Travaux de maintenance, petit entretien et intervention d'urgence :**

Le surveillant de travaux du Département et/ou le gestionnaire technique de patrimoine du site définissent, organisent, commandent, suivent et évaluent les travaux à réaliser. Ils peuvent le cas échéant faire appel à l'agent de maintenance afin d'accéder à certaines parties du bâtiment, ou pour assurer l'accueil et l'accompagnement des entreprises.

- **Travaux de rénovation et chantier hors vacances scolaire**

Le gestionnaire technique de patrimoine du site, ou l'ingénieur études et conception définissent, organisent, commandent, suivent, communiquent autour des travaux. Ce sont également eux qui définissent le protocole de travaux : entreprises, calendrier, protocole de sécurité, remise des clés etc ... L'établissement est consulté, informé tout au long du chantier. Le technicien ou l'ingénieur rédige un Procès-Verbal de chantier à l'issue de celui-ci qui permet de noter des réserves et d'attester du service fait.

- **Travaux de grosses rénovation de l'établissement**

Le chargé d'opération pilote l'ensemble des opérations de rénovation de l'établissement. Accompagné d'une maîtrise d'œuvre, il définit, organise, suit et évalue les travaux. Le chargé d'opération en lien étroit avec l'établissement organise les opérations de façon à ce qu'elles nuisent le moins possible aux élèves, aux professeurs et à l'ensemble de la communauté éducative.

IV. LES INDICATEURS PARTAGES

Le suivi de l'opération fait l'objet de partage d'information entre le conseil départemental et la communauté éducative. Ce partage est réalisé lors de réunion dite de comité de pilotage lors des phases d'études, de réalisation et de réception des travaux.

Les indicateurs exposés sont :

- Les cibles de l'opération et leurs atteintes (gain de surface, amélioration des conditions de travail, gain énergétique etc.)
- Le suivi du planning: une synthèse du planning et du phasage de l'opération est présentée ainsi que son évolution. Les jalons de l'opération sont soulignés.
- Les conditions de travail des usagers notamment lors de travaux durant le temps scolaire.
- Les réserves relatives aux travaux exécutés.
- La synthèse financière de l'opération.